



ARRÊTÉ N° 116/2026
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
TEMPORAIRE DE BOISSONS

Autorisant l'ouverture exceptionnelle d'un débit de boissons
temporaire de 1ère et 3ème catégorie à l'intérieur d'une installation
sportive

Le Maire de la Commune de CIVAUX

VU les articles L.2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

VU en date du 30 avril 2026 la demande formulée par MEYER Helen, secrétaire de l'association sportive scolaire de Civaux en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons de 1ère et 3ème catégorie au cours de la fête d'école organisée à la salle Omnisports de Civaux le 05 juin 2026 de 16H00 à 23H00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame MEYER Helen, secrétaire de l'association sportive scolaire de Civaux, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 1ère et 3ème catégorie au cours de la fête d'école organisée à la salle Omnisports de Civaux le 05 juin 2026 de 16H00 à 23H00

ARTICLE 2 : Madame MEYER Helen, secrétaire de l'association sportive scolaire de Civaux devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressé :

- M. le secrétaire Général ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de LUSSAC-LES-CHATEAUX ;
- Madame MEYER Helen, secrétaire de l'association sportive scolaire de Civaux

Fait à Civaux, le 26 mai 2026
Le Maire
Marie-Renée DESROSES

